
SAN JUAN – Séance intercommunautaire : les modèles de conformité au RGPD et au WHOIS

Lundi 12 mars 2018 – 10h30 à 12h00 AST

ICANN61 | San Juan, Porto Rico

STEVE DELBIANCO : Bonjour. Ça y est, c'est parti. Alors bonjour à tous. Il s'agit maintenant d'une séance intercommunautaire sur le RGPD. Alors il s'agit donc du règlement général sur la protection des données qui a été en mai 2016 pour les sociétés qui traitent les données personnelles des citoyens européens, où que se trouvent ces entreprises. Alors tout comme lors de l'ouragan Maria qui, en fait, ciblait les États-Unis et le Porto Rico s'est retrouvé sur la route de Maria, je crois que le FGPD, c'est un ouragan qui se dirige sur l'ICANN.

Alors l'objectif de la séance d'aujourd'hui, c'est que les directeurs de l'ICANN proposent le modèle intérimaire qui a été proposé par l'ICANN et ensuite, que plusieurs membres de la communauté réagissent à ce modèle ainsi qu'au processus pour faire passer le modèle de la situation actuelle à la situation à venir.

Alors un petit rappel par rapport au processus de la communauté d'abord et ensuite, nous aurons une partie questions et réponses.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Alors nous avons 20 minutes de retard. Nous espérons que s'il n'y a rien d'autre dans cette salle à midi, et bien cela veut dire que nous pourrions rattraper le retard et faire nos questions et réponses après.

Alors nous allons commencer de gauche à droite pour les présentations. Nous avons Göran Marby, PDG de l'ICANN ; John Jeffrey, directeur juridique de l'ICANN ; Nick Wenban-Smith de Nominet ; Thomas Rickert de eco, l'association du secteur de l'internet et auteur du livre sur le RGPD ; Cathrin Bauer-Bulst de la Commission européenne ; Patrick Charnley de la coalition sur la responsabilité ; Tim Chen avec Domain Tools ; à côté de lui, Stephanie Perrin avec le groupe des entités non-commerciales ; et Alan Greenberg, président de l'ALAC. Et je suis votre modérateur, votre animateur.

Je vais passer la parole à Göran qui va passer au processus qui nous permettra de décrire le modèle provisoire.

GÖRAN MARBY :

Merci beaucoup. Je suis très heureux d'être avec vous de nouveau. Cela fait 30 minutes qu'on ne s'est pas vu. Alors je vais être bref. Et la première chose que je souhaite dire, c'est encore une fois, merci à vous tous qui contribuez à ce travail. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a six mois, nous avons vraiment

commencé à discuter de la conformité au RGPD. Et une des choses que nous avons faites au fil du temps, c'est que...

En fait, je n'ai rien à dire donc peu importe si vous ne m'entendez pas. Merci, Rickert, pour votre aide. Est-ce que ça va mieux maintenant ? Ça y est ? Vous m'entendez ? Super, merci.

Alors le processus a commencé par la reconnaissance selon laquelle l'ICANN en tant qu'entité, non seulement en tant qu'institution mais en tant qu'entité, a une obligation par rapport à cette loi en tant que contrôleur. Cela veut dire que moi, en tant que PDG, à un moment ou à un autre, je dois prendre une décision par rapport à la conformité de l'ICANN à cette loi. Donc voilà, il a fallu faire quelque chose.

Lorsqu'on a décidé d'inventer un processus, en fait un des processus fondamentaux s'est produit. Nous n'avions pas en fait de plan pour organiser la discussion. Vous vous êtes adaptés à ceci, il y a eu beaucoup de discussions, beaucoup de transparence et donc nous en sommes à un point important du processus.

Cette semaine, nous avons envoyé aux APD européennes une proposition qui, selon ce qu'il nous semble, permettrait à l'ICANN d'être conforme à la loi. Mais il y a un problème parce qu'il y a plusieurs questions qui n'ont pas encore de réponse et j'espère que cette séance permettra d'y répondre. Il y a des

équilibres qui n'ont pas été en place. Nous n'avons pas toutes les réponses et cela, c'est dans les deux côtés, dans les deux camps. Les états membres de l'Europe doivent nous fournir des avis fermes avant que la loi soit adoptée ou soit en vigueur.

J'ai eu une excellente discussion avec les membres du groupe de travail Article 29. Alors la possibilité de mettre en application notre contrat sera diminuée si nous n'arrivons pas à une solution parce que le groupe de travail, de sa propre perspective, doit voir comment il faut interpréter cette loi. Donc c'est une situation qui veut dire que le WHOIS sera fragmenté. Je crois que ce n'est pas bon, évidemment.

Donc une des questions à laquelle il nous faut répondre aujourd'hui, c'est de savoir ce que font les États membres de l'Europe pour nous aider dans ce domaine, pour répondre à cette question avec le concours de APD.

Donc je vais maintenant passer la parole à J.J. qui va parler du modèle provisoire et hybride.

JOHN JEFFREY :

Alors on va tester le micro. Est-ce que vous m'entendez ? Très bien.

Alors la première diapositive, nous allons donc l'afficher. Je retourne en arrière... très bien. Il faudrait que les techniciens affichent les choses correctement, c'est difficile à voir. Merci.

Alors la diapositive que vous voyez comporte différents modèles qui ont été soumis dans la communauté. Nous avons essayé d'intégrer des facteurs clés. Donc il y a certains changements qui sont internationaux, il y a des changements qui concernent uniquement l'Europe, et donc l'accès public et l'accès des données avec diligence raisonnable.

Donc comme vous le voyez, il y a diverses méthodes pour traiter le WHOIS dans le cadre des règles du nouveau RGPD qui va être adopté, et donc certaines des règles qui ont été adoptées depuis un certain temps aussi. Mais quoi qu'il arrive, il y aura des modifications à apporter au WHOIS tel que nous le connaissons.

Le changement fondamental qui a été accepté par pratiquement toutes les communautés, c'est qu'il y aura en fait une démarche sur plusieurs niveaux, sur plusieurs couches. Donc il y aura en ensemble de données qui seront collectées dans le WHOIS, il y aura une partie publique du WHOIS, des aspects que l'on pourra voir publiquement, de la même manière que vous pouvez voir présentement la totalité du WHOIS de manière publique, et il y aura d'autres informations qui ne seront pas publiques qui

auront un accès restreint. Donc voilà la proposition qui a été faite par l'ICANN.

Donc il s'agit d'un modèle intérimaire de conformité. Et si cela est approuvé par la communauté et le Conseil d'Administration, cela fera partie du contrat ou en fait, il s'agira d'une dérogation qui s'appliquera aux opérateurs de registre et aux bureaux d'enregistrement. Cette proposition que nous avons faite n'est pas une proposition définitive. D'accord ? C'est une proposition provisoire. C'est le modèle que nous avons envoyé aux APD vendredi ainsi qu'un livre de recettes, pour ainsi dire, qui décrit les détails des différents éléments, ce qui explique en fait pourquoi nous avons sélectionné tel élément dans le modèle.

Donc il y a quatre catégories principales dans ce modèle. Si vous en avez déjà entendu parlé, vous comprendrez : donc collecte des données et rétention des données ; comment s'applique le modèle ; qu'est-ce qui sera démontré dans le WHOIS, qu'est-ce qui sera accessible dans le WHOIS public ; et l'accès au WHOIS non-public. Donc je vais vous détailler ceci rapidement. La description qui est publiée est beaucoup plus détaillée.

Ce qui est collecté. Donc le modèle provisoire de l'ICANN, ce sera les données détaillées, donc analyse détaillée de tous les champs qui sont actuellement collectés dans le WHOIS public. Nous pensons qu'il y aura une opportunité d'anonymisation

mais cela viendra du processus de politiques, donc de la communauté plutôt que ce soit l'organisation de l'ICANN qui s'engage dans cette proposition. Dans certains domaines, certains secteurs de la communauté ont été utilisés mais nous n'avons pas trouvé de champs qui étaient utilisés. Nous avons regardé les commentaires et les analyses.

Alors par rapport aux données qui seront transférées du bureau d'enregistrement aux registres, donc toutes les données, les données transférées aux parties tierces, aux agents d'encaissement. Donc il s'agit des parties tierces qui détiennent les données et qui ont un contrat direct avec l'ICANN avec confidentialité. Ces données sont uniquement utilisées dans les cas où il y a un audit des données pour les bureaux d'enregistrement ou pour les opérateurs de registre ou s'il y a besoin en cas de violation qui entraîne une non-accréditation dans le cadre des contrats avec les bureaux ou les opérateurs.

En ce qui concerne la conservation des données, alors là, c'est un domaine où les gens avaient beaucoup de divergences d'opinions pour le modèle. Mais il existe certaines dérogations pour les bureaux d'enregistrement européens. L'ICANN a sélectionné la vie de l'enregistrement plus deux ans.

L'applicabilité, est-ce que le modèle doit être appliqué au niveau mondial ou uniquement dans la zone économique européenne ?

Donc pour nous, de toute évidence, cela doit s'appliquer à la zone économique européenne. Et il est possible que ce soit également applicable au niveau international. Et il y a un certain nombre de raisons à cela. S'il y a des questions, on rentrera un petit peu plus dans les détails là-dessus mais je crois qu'il y a un raisonnement qui est lié aux besoins des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement de faire la différence entre les titulaires de nom de domaine qui sont situés dans la zone économique et ceux qui n'y sont pas. Et donc parfois, il est un petit peu difficile de savoir qui est où.

Par rapport au type de détenteur de domaines qui sont affectés, donc il y a la question de l'enregistrement des entités juridiques et des entités physiques ou des personnes.

Dans le WHOIS public, dans le cadre du nouveau modèle, dans le WHOIS public, on ne voit plus le nom du titulaire mais on voit le nom de l'organisation, si cela est en vigueur. Donc l'adresse postale serait limitée aux informations relatives à l'état, la province et au pays de manière à établir la juridiction pour savoir où se trouve la partie. Mais on n'aurait plus la rue, la ville ou le code postal dans le WHOIS public.

Pour ce qui est des courriels et de l'administrateur du contact technique, pour certains, ils pensaient qu'il ne fallait plus publier, d'autres qui disaient qu'il fallait publier les courriels. Et

donc l'approche a été intéressante, à la fois dans le modèle eco et dans le modèle responsabilité et de la coalition. Donc nous avons eu l'opportunité de créer un courriel anonymisé ou un forum web pour contacter par ce biais-là. Donc c'est un formulaire web qui permet de contacter le titulaire du nom de domaine. Alors les noms des contacts, admin, tech et les numéros de téléphone, donc code postal du technicien, de l'administrateur, tout cela n'est plus inclus.

Ensuite, la question, c'était de savoir si on pouvait publier des données supplémentaires si les gens le choisissaient. Donc pour nous, c'est oui. Les titulaires de nom de domaine qui souhaitent fournir davantage d'information pourront le faire ; ce sera possible.

Et enfin, comment est-ce que les parties qui ont une utilisation légitime des données qui ne sont pas dans le WHOIS non-public peuvent y accéder ? Donc l'autocertification, c'était la question, est-ce que les parties pouvaient certifier qu'elles avaient droit d'accéder. Si par exemple il y a un titulaire qui doit le déterminer et permettre un accès rapide, alors si on regardait dans le détail, on s'est dit que le besoin de contacter le titulaire était nécessaire pour une certification rapide. Et un email anonymisé, un formulaire web permettrait de résoudre la plupart de ces problèmes. Donc une autocertification, pour nous, à notre avis, n'est pas conforme à la loi.

Par rapport au programme d'accréditation, beaucoup d'entre vous avez entendu parlé dans un certain nombre d'appels et de discussions d'un aspect très important au modèle d'accréditation, c'est donc de savoir comment est-ce qu'on montre que les parties qui ont un objectif légitime pour accéder au WHOIS non-public sont vraiment légitimes. Donc il y a un modèle d'accréditation, nous sommes en communication avec le GAC là-dessus, surtout par rapport à deux catégories de certification. Premièrement, les agences d'application de la loi, les autorités gouvernementales, donc l'accès de ces entités. Pour nous, le GAC est un point de collecte qui est tout à fait adéquat, à savoir quelles sont les données qui devraient être accessibles pour ces entités-là. Pour ce qui est non-gouvernemental, donc l'autre catégorie, tout ce qui est lutte contre les abus, la propriété intellectuelle, la protection des marques de commerce, donc là, on pourrait créer un code de conduite codifié, certifié pour avoir accès aux informations, donc une fois qu'on a les informations, ce qu'on doit en faire et évidemment, les questions de responsabilité pour une utilisation légitime.

Ensuite, diapositive suivante.

STEVE DELBIANCO : Merci Göran et J.J. Donc c'est tout à fait utile d'avoir cette présentation générale. Et donc vous avez là en fait le concept visuel sur l'écran, qui a été approuvé de manière générale pour l'ICANN. Nous avons donc mis tout ceci à l'écran pour que vous puissiez avoir une vision de l'idée. Donc à gauche, vous avez ce qui se passe actuellement entre les différentes entités qui, en fait, restent inchangées dans ce modèle proposé. Maintenant, les changements sont à droite du diagramme, donc l'affichage public des données du titulaire, ce qui est non-public et ce que font les gouvernements et les entités non-gouvernementales pour avoir accès à certaines données.

Donc le premier principe est le suivant : ICANN org doit identifier l'équilibre adéquat pour qu'on soit conforme au RGPD tout en conservant le WHOIS existant autant que possible. Donc c'est assez vague, en fait. C'est un principe que nous avons gardé à l'esprit. Nous avons invité des membres à analyser si ce principe avait été respecté pour voir quels étaient les besoins du GAC et pour penser au processus. Et donc, nous allons demander à chacun de nos intervenants d'intervenir là-dessus pendant six minutes. Nous avons d'abord Nominet qui va représenter les opérateurs de registres. Il s'agit de Nick Wenban-Smith.

NICK WENBAN-SMITH : Merci, bonjour à tous. J’aimerais remercier la communauté des entreprises ainsi que le GAC de m’avoir invité à parler ce matin sur cette question très importante pendant cette séance intercommunautaire encore une fois.

Comme lors de la dernière séance à Abu Dhabi, je dois clarifier que je représente le groupe des entités des opérateurs de registres. Je ne parle pas au nom de tous les opérateurs de registres parce que je représente Nominet. Donc nous sommes ccTLD pour le .uk, donc nous faisons partie de l’Union européenne, en tout cas pour l’instant. Donc nous connaissons bien le régime de protection des données actuel que nous avons, mais nous avons également des gTLD auxquels nous fournissons des services. Et donc c’est là qu’est notre intérêt dans tout ceci. Alors merci beaucoup pour cette présentation générale de ce modèle provisoire.

J’ai simplement quatre points à détailler. Premièrement, merci beaucoup, en fait. Quatre mots, trois en français, merci vraiment beaucoup... deux mots. Donc de toute évidence, il y a des détails très importants qu’il reste à analyser mais nous pensons que ce modèle provisoire tel qu’il existe actuellement est une étape, un pas en avant positif. Et je dois souligner également qu’il y a des normes mondiales de protection des données. Donc cela veut dire que le RGPD permet ceci au niveau international parce

qu’actuellement, il n’y a absolument aucune protection. Et donc une réforme de ce principe de base était nécessaire.

Donc pour nous, ce modèle est intéressant, le fait d’avoir le choix, le fait que les opérateurs de registres peuvent appliquer cette politique au niveau international, quel que soit le titulaire de nom de domaine, qu’ils ont cette option. Ce n’est pas obligatoire pour nous distinguer entre les différents titulaires à l’avenir et pour nous, c’est important. Cela veut dire qu’il y a une base pour un modèle qui peut être implémenté et qui sera conforme. Donc merci pour cela.

En ce qui concerne l’analyse GAC par rapport à ce qu’il faut encore faire, ce qui est nécessaire pour l’avenir, du point de vue de notre opérateur de registre, la publication continue de notre système a un chevauchement de plus de 60 % avec les noms de titulaires. Et donc moins de 60 % de nos enregistrements sont des enregistrements d’entreprise. Donc il y a un risque de fuite de données lorsqu’on publie le champ .org. Donc cela, c’est le risque pour nous à l’avenir et nous espérons que ceci sera pris en considération avant la publication du modèle définitif.

Deuxièmement, par rapport à la question des courriels, je dois dire que les opérateurs de registres UK n’ont pas publiés des adresses courriel dans le WHOIS depuis des années. Pour nous, cela n’est pas un problème. Nous recevons entre dix requêtes de

diffusion de données chaque mois par rapport à 12 millions de domaines. Donc ce n'est pas quelque chose qui est nécessaire pour que ce modèle avance. Bien entendu, on propose un modèle de mail anonymisé mais étant donné qu'on a peu de temps maintenant pour mettre en œuvre ce règlement, je pense que c'est plus une distraction qu'autre chose. Et moi, je l'abandonnerais tout simplement.

Ce n'est pas mentionné ici sur cette diapositive mais dans le texte du modèle, il est question d'inclusion d'accords de traitement de données entre l'ICANN et les parties contractantes, y compris les opérateurs de registre et bien entendu, il y a des milliers d'opérateurs de registre de ce type dans le monde. Donc c'est une partie essentielle de la conformité du RGPD. Étant donné le peu de temps qu'il nous reste pour la mise en œuvre, à savoir cette semaine, il faut donner une notification et nous devons absolument proposer des clauses, pas du jour au lendemain mais c'est urgent.

Et j'en viens à mon dernier point, je sais qu'on a peu de temps mais j'aimerais insister sur un point en particulier parce qu'il est important pour nous et il concerne le système d'accès au WHOIS non-public qui va être développé. Nous pensons qu'il y a ici toute une série de questions de principe en termes d'accès par rapport aux contacts des gens et des organisations, que là, il faut prendre de décisions. Quelles que soient vos idées par

rapport à d'autres alternatives par rapport à des politiques de diffusion de données responsables, on n'a pas entendu encore d'explications par rapport à la manière dont cette approche est compatible avec les points de limite du RGPD proposé.

Ensuite, deuxième point en termes pratique. Bien entendu, cela ne va pas être mis en place en mai, cela, c'est un fait admis maintenant.

Donc dernier, tout dernier point je vous l'assure, en termes de diffusion de données, les opérateurs de registre sont un peu isolés, se sentent seuls. Et on a nos propres politiques en termes de diffusion de données par rapport à une quelconque proposition concrète. Donc face à ce vide, il faut voir ce qu'on doit faire pour que les parties légitimes aient accès aux données parce qu'on essaie d'avancer. Bien entendu, la confiance et la coopération avec les autorités chargées de l'application de la loi et la protection des droits, c'est un priorité pour nous. Cela continue de l'être et nous allons continuer à collaborer là-dessus.

STEVE DELBIANCO :

Merci beaucoup. Et on va passer à Thomas Rickert. Comme vous le savez, Thomas s'y connaît très bien en RGPD. Il est Allemand. Et pour Einstein, l'imagination est plus importante que la connaissance. Mais on va voir ce que nous dit Thomas.

THOMAS RICKERT :

Merci Steve. Tout d'abord, je suis très heureux que vous mentionniez le nom d'Albert Einstein aux côtés du mien. Je me sens très honoré. Alors j'aimerais saluer l'ICANN qui a publié un livre de recettes. Donc merci à l'ICANN de cette récente publication, ce livre de recettes qui contient beaucoup plus d'améliorations qu'escompté. Donc l'ICANN s'engage de manière beaucoup plus active aux côtés de la communauté par rapport aux derniers mois et bien entendu, il y a un chevauchement par rapport à ce que Nick a dit. Donc je vais mettre en exergue certains des aspects les plus positifs de ce livre de recette et de ce modèle intérimaire.

D'abord, la possibilité pour les parties contractantes d'être en conformité avec ce règlement général sur la protection de données au niveau international.

Ensuite, pas besoin de faire une distinction entre personnes physique et juridique parce que comme vous le savez ou peut-être que certains d'entre vous non, le nom des entités juridiques peut être de type données personnelles si les données personnelles autorisent une identification d'un individu. Donc le nom des actionnaires, des fondateurs de l'entreprise, etc. sont dans le nom de la compagnie. Donc il y a un risque de diffusion de données personnelles. Donc cela est une excellente nouvelle.

Ensuite, la publication limitée du titulaire du nom de domaine et de ses données personnelles. Cela est une excellente nouvelle aussi.

Ensuite, le fait que la publication de l'adresse courriel, le téléphone, le fax n'est plus nécessaire mais cela doit être remplacé par la contactabilité, cela veut dire une adresse mail anonymisée. Cela aussi, c'est une excellente nouvelle. On en a parlé avec les parties contractantes qui ont souhaité s'approprier cette question lorsqu'elles souhaitaient contacter le titulaire de nom de domaine. Donc ce sont elles qui ont fait cette proposition. De plus, nous aimerions saluer l'ICANN qui a reconnu des difficultés liées au système d'auto-identification pour l'accès sécurisé.

Cela étant dit, il y a encore bien des domaines dans ce livre de recettes où on attend des informations supplémentaires et qui ont besoin d'être discutés plus [inintelligible]. Par exemple, la collecte de données du WHOIS détaillées doit être nécessaire sans avoir à avoir une explication supplémentaire ou une justification juridique. Donc on a besoin de plus d'informations par rapport au fait de savoir pourquoi l'ICANN pense que la collecte de ces éléments de données est nécessaire. Il en va de même pour le transfert des données entre le titulaire de nom de données et l'opérateur de registre. On attend là encore une justification juridique à cela.

Par rapport au respect de la période de rétention pour la durée de l'enregistrement plus de deux ans, là encore, on ne sait pas pourquoi c'est exigé et attend encore une fois des informations là-dessus.

Mais je pense que le point le plus important, c'est le système d'accès sécurisé que propose l'ICANN et le rôle du conseil consultatif gouvernemental, le GAC. Et nous sommes un peu préoccupés que le fait de demander au GAC et aux gouvernements de nous aider à mettre tout ce système en fonctionnement va redéfinir le rôle du GAC qui, conformément à nos statuts, a un rôle exclusivement consultatif. Et comme vous le savez, le GAC ainsi que la Commission européenne a envoyé des courriers à l'ICANN en demandant à ce que ne soit pas refusé cet accès sécurisé. Toutefois, on nous a demandé d'être totalement en conformité avec la législation applicable. Donc je pense qu'il est tout à fait pertinent de demander aux gouvernements et au GAC d'offrir une orientation juridique par rapport au fait de savoir comment appliquer cela d'un point de vue juridique. Mais le fait de rendre opérationnel un système d'accès sécurisé, cela, c'est quelque chose qui doit être effectué par l'ICANN et la communauté.

Donc je pense que j'en ai fini, un petit peu en avance d'ailleurs. Donc j'espère que nous aurons le temps par la suite d'en débattre. Donc en gros, nous attendons plus d'informations, des

informations qui permettent aux parties contractées d'évaluer d'un point de vue juridique des propositions faites par l'ICANN.

STEVE DELBIANCO : Merci.

Nous allons entendre maintenant Cathrin Bauer-Bulst de la Commission européenne. Mais j'aimerais réitérer que les questions formulées par Thomas et d'autres sont partiellement reflétées dans ce livre de recettes dont on a parlé, la section 5 en particulier, qui reprend les discussions, les commentaires au sein de la communauté pour voir si nous avons fait un bon travail. Et on espère que les APD vont pouvoir répondre à cela.

Sur ce, j'aimerais maintenant céder la parole à Cathrin.

CATHRIN BAUER-BULST : Merci beaucoup et merci Thomas qui a déjà mis le doigt sur certains des points liés au rôle du GAC. Moi aussi, j'aimerais en parler. Mais d'abord, j'aimerais prendre une petite minute pour vous expliquer pourquoi c'est si important, pour le GAC et pour nous tous. Parce que cela nous renvoie à un principe de base. Les gens s'attendent à ce que l'internet soit un lieu sûr et sécurisé et s'assurer qu'il y ait un niveau de sécurité optimal par rapport à la responsabilité.

Alors nous sommes très centrés sur cet aspect-là des choses ainsi que la Commission européenne et l'Union européenne. Et la position de la Commission européenne continue de refléter le point de vue de 28 états membres encore à ce jour. Et l'Union européenne et le GAC ont insisté sur le fait l'ICANN doit faire en sorte que le WHOIS soit en conformité avec cet engagement et avec la législation en vigueur. Donc merci beaucoup à l'ICANN qui a élaboré ce livre de recettes.

Comme vous le savez, l'internet est une ressource publique qui est gouvernée par toute une série d'accords privés qui remplacent un système qui serait autrement créé par des législations internationales, ce qui implique un certain nombre d'éléments et d'intérêts d'ordre public.

Maintenant, la mission de l'ICANN va au-delà d'une simple fonction technique. Donc il y a des contrats entre les parties privées qui servent l'intérêt de ces parties tout en ayant l'obligation de servir d'autres intérêts publics, dont le besoin d'avoir un niveau minimum de responsabilité en ligne, ce qui ne veut pas dire qu'il est question de conformité vis-à-vis de la loi. Le RGPD prévoit un certain nombre de mécanismes par rapport à la manière dont les intérêts privés peuvent être pris en considération en utilisant les mécanismes fournis par le RGPD et il en a déjà été question. Et comme cela a déjà été dit dans la position de l'Union européenne, le RGPD n'empêche pas la

publication ou n'interdit pas la publication des données personnelles.

Maintenant, le GAC a identifié un certain nombre d'aspects positifs dans ce modèle intérimaire. D'abord, un objectif clair, d'identifier les objectifs pour le traitement des données WHOIS dans la collecte de données et reconnaît le rôle fondamental que le GAC joue à ce niveau-là. Je voulais signaler deux points, à savoir le modèle intérimaire ne semble pas encore atteindre les objectifs fixés par le GAC et j'aimerais vous encourager à lire tous les commentaires formulés par le GAC sur ce point.

Tout d'abord, comme Thomas l'a déjà signalé, il y a encore une explication qui manque par rapport à la publication ou non-publication de plusieurs éléments, y compris le nom du titulaire de domaine et l'adresse courriel. On a reconnu aussi que tout ne pouvait pas être public mais on ne comprend pas encore pourquoi ce choix a été effectué par l'ICANN, ce qui implique qu'on a besoin de plus de détails parce qu'il faut une évaluation du besoin et de la proportionnalité des processus de données par rapport à l'objectif légitime poursuivi. Donc il faut encore continuer à discuter avec le APD européennes.

Ensuite, par rapport au modèle d'accréditation lui-même, là encore, c'est un élément clé parce que cela va permettre de déterminer la manière dont chacun aura accès à ces données

non-publiques. Mais malheureusement, c'est la partie la plus sombre encore de ce tableau. D'abord, nous avons besoin d'une solution à court terme parce que je suis sûre que tout le monde dans cette salle qui n'aura pas d'accréditation à proprement parler n'aura pas accès à ces données d'ici la fin mai. Ensuite, on a besoin d'une solution temporaire. Sinon, on n'aura pas d'accès. Donc il faut qu'il y ait des procédures harmonisées avec un objectif bien clair pour tous. Ensuite à long terme, on va devoir concevoir un système, et le fait que le GAC a un rôle essentiel à jouer ici a été reconnu. Toutefois comme cela a déjà été dit, le GAC est un organe consultatif et ne peut pas jouer un rôle opérationnel. Donc le GAC salue l'opportunité qui lui est donnée de donner des orientations sur le mécanisme d'accréditation et sur les codes de conduite s'ils sont adoptés à formuler, mais le GAC va continuer à parler de son rôle à l'avenir dans les prochaines journées. Et je vous d'ailleurs à participer à ces discussions.

Donc en résumé, je pense qu'on a fait un certain nombre de pas en avant mais il y a encore un certain nombre de domaines où ce modèle intérimaire mérite encore plus de travail. Le GAC a fourni des orientations détaillées et continuera à coopérer. Merci encore à l'ICANN pour les efforts faits pour coordonner les différents points de vue exprimés par le GAC jusqu'à présent et nous attendons avec impatience de pouvoir continuer à

travailler sur le modèle pour continuer à avancer dans ce modèle.

STEVE DELBIANCO : Merci beaucoup. Je sais qu'il y a eu plusieurs lacunes. D'abord, manque d'explications pour cacher l'adresse courriel du titulaire de données et ensuite, que faire lorsque vous attendez un modèle d'accréditation pour l'accès sécurisé.

Je vais maintenant donner la parole à deux nouveaux intervenants, l'un spécialisé dans la sécurité cybernétique, la protection des consommateurs et la protection des marques déposées. Patrick pour commencer.

PATRICK CHARNLEY : Merci Steve. Oui, on va parler un petit peu de la raison pour laquelle l'accès à certaines données du WHOIS est extrêmement important. Et je vais essayer de vous l'expliquer au travers de l'utilisation de ces données. Ensuite, je vais brièvement parler d'éléments de ce modèle intérimaire de l'ICANN et ce qu'on y trouve.

Moi, je travaille à la Fédération d'enregistrement. On a des opérations qui travaillent 24 h/24, 7 j/7 et qui contrôlent ce qui se passe en ligne.

En 2016, il y a eu 19,2 millions d'utilisations malveillantes d'URL. Et l'aspect le plus important, c'est celui de l'adresse mail du titulaire de nom de domaine. On l'utilise d'abord pour le fait de pouvoir entrer en contact.

Vous savez que conformément au DMCA, il y a une législation équivalente qui existe dans le monde pour envoyer des notifications à certains sites afin de mettre en exergue le fait que le site a connaissance de cette infraction. Cela a été dit auparavant. Peut-être qu'un système de relais ne serait même pas nécessaire avec ce modèle. Ce qui pose la question de savoir comment est-ce qu'on peut protéger le droit de nos utilisateurs si on ne peut pas contacter ces personnes. Et cela est réellement complexe.

Ensuite, par exemple aux enquêtes, ce qu'on découvre très souvent, c'est qu'un opérateur d'un site frauduleux a d'autres sites aussi qui se livrent aussi à des activités criminelles. Et on a besoin de l'adresse courriel de cet opérateur. Ensuite, il faut prendre des mesures par rapport à cela. Donc l'adresse courriel est de fait absolument indispensable. Et par rapport aux fuites par exemple, de diffuser ou de fuiter des morceaux musicaux avant leur publication, c'est particulièrement important.

Donc je vous en parlais d'abord, infractions IP, sécurité des consommateurs ; il faut préserver l'identité des consommateurs.

Et on sait que dans la ville de Londres, la police a observé une augmentation du nombre d'infraction de l'identité individuelle des personnes. Également, infractions en termes de piratage de courriels à des fins de hameçonnage. Donc c'est pourquoi il est important que ce genre d'informations soient rendues publiques et c'est important pour notre partie prenante. Donc je sais que d'autres organisations dans le monde sont du même avis et je vous encourage à regarder un courriel envoyé par la coalition de plus de 60 organisations chargées de la protection des enfants et de la protection de la propriété intellectuelle, qui a été envoyé aux APD et d'autres.

Donc par rapport au modèle lui-même, ce qui nous préoccupe d'abord, c'est que l'ICANN a répété une fois et encore son intention de coller autant que possible au modèle existant de WHOIS. Et ce qu'on voit, c'est que ce modèle n'est pas à la hauteur. Ce modèle, pour nous, est un outil qui n'arrive pas à être en conformité avec le RGPD par rapport à la manière dont la frontière entre personnes juridique et physique, en dépit du fait que le RGPD dit qu'il faut appliquer ce règlement au niveau international. Donc de toute évidence, c'est l'intérêt public et nous ne voyons pas de preuves dans les documents qui soutiennent la proposition de l'ICANN.

Pour nous, les choses ne sont pas claires par rapport à cela. Il n'est pas possible de publier les adresses courriel dans le WHOIS

public et cela, c'est en dépit du groupe de travail Article 29 qui a souligné le fait qu'il n'y a pas d'interdiction de la publication des données mais que l'analyse doit être effectuée correctement. Nous n'avons tout simplement pas de preuves que ceci se soit passé. Nous pensons qu'il faut absolument considérer ceci. Nous espérons que la proposition le fera. Et nous pensons qu'avoir un point d'accès dans la publication des adresses courriels, dans l'intérêt des utilisateurs, nous espérons donc que l'analyse adéquate se présentera ou sera effectuée.

Alors où en sommes nous pour le futur ? Nous savons bien qu'un processus d'accréditation doit être mis en place. Ce que nous ne comprenons pas, c'est quand et par qui. Nous savons que le GAC doit être impliqué. Nous ne savons pas si cet enjeu a été accepté, et Cathrin y a fait allusion. Donc où est-ce qu'on va en être lorsque le modèle sera mis en œuvre ? Est-ce qu'on va se trouver dans une situation très sombre parce qu'il n'y a pas de mode d'accès, dans un néant ? Et si c'est le cas, est-ce que les gens comprennent bien à quel point cela sera nocif pour l'intérêt public ? Et Tim en parlera dans davantage de détails. Donc la question que nous nous posons, c'est est-ce que l'autocertification sera acceptable pendant la période intérimaire ? Et si ce n'est pas le cas, et bien il faut un système d'accréditation assez rapidement.

Et j'aimerais résumer pour vous dire que les membres de l'IPC et de l'unité constitutive des parties commerciales sont en train de travailler à un modèle d'accréditation actuellement que nous devrions communiquer rapidement à la communauté. Et nous espérons réellement que notre point de vue sur l'accréditation sera pris en compte de manière sérieuse parce que nous n'avons pas été considérés de manière adéquate jusqu'à maintenant. Merci beaucoup.

STEVE DELBIANCO :

Merci Patrick. Vous nous avez dit tout à l'heure, Patrick, que le modèle provisoire a été envoyé aux APD. Alors ce qu'on espère, c'est que les ADP nous dirons si oui ou non, elles pensent que le modèle intérimaire est conforme. Mais je crois que ce que vous avez soulevé comme question, c'est un petit peu différent. Nous sommes d'accord pour accepter les lignes directrices des APD, à savoir si l'ICANN est allé trop loin, par exemple sortir les adresses courriel et faire des recommandations sur la base de ce modèle. Je crois que tous, nous espérons que les APD seront très claires par rapport aux problèmes et par rapport au fait que peut-être, nous sommes allés trop loin.

Alors maintenant, on va aller au PDG de Domain Tools, qui est membre de l'unité constitutive des entités commerciales, Tim Chen.

TIM CHEN :

Merci Steve de m'avoir invité à vous faire part de mon point de vue. Quand je regarde petit peu les personnes qui sont à côté de moi, c'est ce qu'a dit le mari d'Elizabeth Taylor lors du soir de son mariage : « Je sais qu'il faut que je fasse pour que les choses soient intéressantes. » Donc je vais faire mon mieux.

Le sujet est très sérieux donc en termes de contexte, il y a des outils de recherche qui ont été mis en place. Et cela fait 20 ans qu'on travaille aux données du WHOIS. Et donc parmi nos clients, nous avons 500 organisations dans le monde entier qui, pour la plupart d'entre elles, sont de grandes organisations qui soutiennent les gouvernements. Nous avons plus de 100 clients dans l'Union européenne. Donc je vais faire de mon mieux pour représenter les intérêts de ces entités ainsi que les intérêts de la BC.

Alors Patrick a mentionné tout à l'heure quelque chose que j'aimerais mentionner également, c'est la protection des consommateurs. Parfois, on ne pense pas à cela dans le domaine des consommateurs par rapport aux données du WHOIS. Donc les données du WHOIS sont utilisées tous les jours, elles font partie du tissu de sécurité qui se passe. C'est un petit peu le dernier kilomètre de l'internet, c'est petit peu la question des systèmes de réputation des domaines, le trafic des courriels

en bloc. Donc c'est pour vous protéger vous et moi qui sommes ici, les gens avec qui nous travaillons, nos familles. Le travail qui est effectué au jour le jour dans le domaine de la sécurité a un impact sur nous tous qui sommes connectés à l'internet. Il y a d'autres unités constitutives qui sont représentées ici également et qui en sont conscientes.

Donc en tant que membre du la BC, pour nous, la protection des consommateurs est extrêmement importante. Et donc nous travaillons dans le même sens que ce qui a été effectué dans le RGPD. L'idée, c'est vraiment d'équilibrer les différents d'intérêt, les différents enjeux, Göran en a parlé. Et nous sommes la voix des entités commerciales, certes. Mais j'encourage toutes les personnes qui sont présentes dans la salle à s'impliquer dans la conversation.

Alors en ce qui concerne le modèle en lui-même, on m'a demandé donc d'en parler, Patrick a donné un certain nombre de détails sur les adresses courriel. Donc je ne vais pas en dire davantage. Il y a eu une suggestion de Microsoft qui parle de l'utilisation des adresses email et de leur importance. Donc par rapport à notre base d'utilisateurs, on a fait un questionnaire par rapport à ce qui était plus utile, donc l'opérationnalisation. Et les adresses des titulaires et le WHOIS, c'était vraiment le numéro un.

Donc dans un esprit de compromis, nous arrivons dans la discussion et nous essayons d'équilibrer les intérêts et j'espère que c'est un champ dans lequel l'inclusion est importante. C'est un champ unique. Il est très important d'associer les identificateurs uniques aux ressources des noms de domaine. Et donc tout ceci est disponible actuellement. Donc s'il y a vraiment un domaine dans lequel on souhaite voir du travail pour nous, comme Patrick en a déjà parlé, c'est vraiment le domaine des adresses courriel.

Deuxième point, vraiment s'assurer que tous ceux qui travaillent dans la sécurité sont inclus dans le système d'accès sécurisé. On en a déjà parlé. Donc il y a des choses sur lesquelles on doit se mettre d'accord. Il faut qu'il y ait davantage de détails par rapport au processus d'accréditation. Et dehors des agences d'application de la loi, comment est-ce que les gens pourront avoir le soutien de la communauté pour obtenir l'accès ? Toute interruption, même une journée d'interruption, tout ceci, vraiment, est un problème en matière de service pour nous. Donc il faut absolument que l'on progresse là-dessus par rapport à ce modèle. Ce qui me préoccupe, c'est qu'il n'y a pas de solution pour valider les personnes qui ont un accès légitime à ces données, qui devraient avoir accès à ces données. Donc encore une fois, je fais référence à la publication qui est faite par des personnes.

Donc il y a deux jours, il y a des gens à mobile messaging et malware, un groupe de travail qui s'occupe des logiciels dangereux, qui parlaient de la sécurité et du trafic web, du trafic de courriels. Et donc eux, ils ont une déclaration très courte sur les questions de sécurité dans la communauté. Alors c'est une des premières fois que la communauté de la sécurité en tant qu'organisation a publié un commentaire sur le processus. Donc il vaudrait mieux le lire du point de vue de cette organisation. Ce n'est pas à moi de vous le dire. Mais je pense que leur approche est tout à fait équilibrée. Donc elle est publiée sur le site de l'ICANN, cette déclaration.

Alors dernier sujet, j'aimerais d'ailleurs lancer la discussion là-dessus, c'est un sujet qui, à mon avis, n'a pas encore été détaillé de manière très claire dans le processus, pour l'instant en tout cas. Dans le domaine des données WHOIS, ce qu'il faut faire, c'est rechercher dans les ensembles de données, donc la possibilité de rechercher entre différents ensembles de données. C'est très important du point de vue de la sécurité, pour les investigations individuelles, sur les activités dans le réseau et de manière proactive, donc tout ce qui est enquête sur des attaques sur le réseau. Et donc la raison pour laquelle il y a des bases de données, c'est parce qu'en fait, nous avons construit ces bases de données. Donc il existe un WHOIS dans lequel on peut chercher des informations, mais il y a un nombre limité. Et

donc ce n'est pas quelque chose qui existe pour les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre. Donc nous l'avons fait nous, mais c'est critique en matière de sécurité parce que cela permet de désactiver ou activer grâce au processus. Donc il y a un certain nombre de données qui sont disponibles de manière publique avec le port 43.

Si le résultat, c'est qu'il n'y a pas d'accès, et bien cela veut dire que cette fonction disparaît. Donc ce que j'espère, c'est que si ce n'est pas nous, peut-être que les bureaux d'enregistrement, par le biais de l'ICANN, pourront effectuer ce type de choses, faire les recherches pour avoir accès aux données parce que c'est critique. Merci.

STEVE DELBIANCO :

Et effectivement, il est intéressant de voir que vos perspectives ont été complètement différentes. Vous avez beaucoup plus de programmeurs et de scientifiques. Vous avez moins d'avocats. Et effectivement, l'accès port 43 est utilisé pour les requêtes à d'autres fins. Et donc voilà pourquoi nous avons le port 43 en italique au centre de la diapositive, pour voir un petit peu comment clarifier les choses, pour voir si nous pouvons l'entretenir après l'utilisation du modèle, avec le modèle. Donc cela concerne l'accès sécurisé et l'accès public des données.

Ensuite, nous avons Stephanie Perrin qui représente l'entité des utilisateurs non-commerciaux.

STEPHANIE PERRIN : Merci beaucoup de m'avoir invitée à prendre la parole. Donc le groupe des entités non-commerciales représente les utilisateurs finaux. Nous avons publié une réponse préliminaire au livre de recettes hier et vous trouvez cette réponse sur note wiki. Je serais très heureuse de vous fournir davantage de détails si vous le souhaitez.

C'est vraiment un grand honneur pour moi d'être ici mais je me sens un peu coupable parce qu'il faudrait qu'il y ait un commissaire aux données qui soit présent. Excusez-moi, je travaillais avec ce commissaire sur les questions de vie privée au Canada et je regarde Kathy Kleiman de la NCUC, je vois qu'elle m'a invité quand j'étais dans ce bureau en 2005, lors de la réunion sur la protection de la vie privée. Les faits et l'interprétation n'ont pas changé; ce que nous avons actuellement, c'est des amendes de 4 %.

Donc en matière d'avis par rapport à notre point de vue, il y a eu un papier qui a été publié vendredi et qui rentre dans le détail par rapport au point de vue des commissaires au niveau mondial. Donc il serait en fait très cynique si l'ICANN

encourageait uniquement la conformité au RGPD et si c'était optionnel pour les autres citoyens.

Donc quoi qu'il en soit, je crois que tout le monde est d'accord pour dire que la NCSG, vraiment, travaille avec acharnement à trouver des solutions et l'idée de l'accès par couche – et je vais d'ailleurs en parler – parce que franchement, Thomas et moi on est d'accord sur la plupart des points. Et donc je vous encourage à lire le guide d'eco. C'est vraiment un excellent travail. Tout ce qu'il a dit, c'était parfait. Je suis d'accord.

Donc je vais passer à ce qui, pour moi, n'est pas extraordinaire. Maintenant, je suis d'accord avec Thomas, juste pour clarifier. Mais l'accès par couche, c'est vraiment très complexe. Nous ne pensons pas que l'auto-accréditation est un modèle qui fonctionnera. Cela dépendra de vos avocats, ils pourront vous expliquer. Mais à mon avis, c'est de la folie de considérer cette option de l'auto-accréditation.

Pour certains d'entre nous, nous travaillons au concept des normes internationales, peut-être ISO, mais nous sommes ouverts s'il y a d'autres approches qui sont suggérées. Nous souhaiterions avoir un atelier à Barcelone pour parler de ceci. Il existe déjà des normes ISO, pour les certifications de sites web par exemple, ce n'est pas très compliqué. Les normes, cela

prend du temps, c'est toujours le cas mais c'est vraiment ce que doit faire l'ICANN en termes de redevabilité et de responsabilité.

Alors il y a un autre projet dont je n'ai pas nécessairement parlé à beaucoup de personnes, mais c'est la norme COSO. Et donc par rapport à l'accès par couche, je crois qu'il faut aussi parler du statut sur les droits de l'homme et l'appliquer à ceci, donc évaluation de l'impact sur les droits de l'homme. Il est absolument important d'inclure ceci parce que pour nous, ce qui est important, c'est la liberté d'expression, la protection des peuples et des personnes qui sont décideurs politiques et qui souhaitent s'exprimer librement et c'est cela, pour nous, l'important. Ce n'est pas uniquement une question de protéger les données, les noms, les numéros de téléphone et les adresses courriel. C'est exposer les gens à la violence. C'est quelque chose qui existe, nous avons des données là-dessus donc il faut se poser cette question. Il est absolument important que les droits de l'homme deviennent réels, soient mis en application. C'est ce que mesure COSO. Et donc je demande à l'administration de l'ICANN d'y penser de manière très sérieuse et d'utiliser ces différents outils de mesure. Donc ceci, vraiment, me préoccupe énormément.

Je vais maintenant passer à d'autres éléments. Nous n'avons pas été d'accord sur la poursuite des données détaillées. Pour nous, il faudrait se focaliser sur la limitation des données. Ceci

est reconnu dans le monde entier. Au niveau international, c'est un principe clé. Mais il y a également le guide du Conseil de l'Europe qui a été publié dans le contexte de la convention 108. Ils ont pris le temps de se concentrer sur les procédures de l'ICANN, sur les politiques. Donc s'il vous plaît, il faut absolument respecter le travail qui a été fait dans le domaine de la protection des données et dans la communauté.

Alors maintenant, passons à la suite. Nous sommes d'accord sur l'anonymisation. Et même si je comprends que lorsqu'on lutte contre la cybercriminalité, on a besoin des données, mais les chercheurs dans le domaine de la santé également. Et donc les données anonymes, c'est important. Il y a des moyens de vous permettre de suivre, de faire le suivi que vous souhaitez sans que les adresses courriel soient publiques. Quoi qu'il en soit, si effectivement vous éliminez ces sites plutôt que d'avoir une liste noire, et bien vous pouvez être accrédité conformément à la norme ISO. Donc nous sommes tous pour le respect de la vie privée mais nous souhaitons également être protégés. Il faut mettre des bâtons dans les roues de la cybercriminalité, n'est-ce pas ? La question n'est pas que nous ne souhaitons pas protéger contre la criminalité mais simplement, les utilisateurs finaux ne doivent pas être mis en risque simplement pour que l'accès soit rapide et facile. Et en fait, c'est ce qui se passe depuis 25 ans. N'est-ce pas ? Et il faut absolument que cela s'arrête.

Alors encore un point, je regarde Alan parce qu'il est en train de me chronométrer donc je pense que je suis déjà en retard.

STEVE DELBIANCO : Oui, dernier point s'il vous plaît.

STEPHANIE PERRIN : Dernier point, alors l'objectif du traitement. En matière de protection des données, l'objectif du traitement ne doit pas être dans l'intérêt public. Il ne faut pas que les parties tierces aient accès aux données, et c'est cela l'objectif du traitement des données, surtout que – et on en a déjà parlé – surtout que cela est à l'encontre de la loi, est illégal. Donc il faut absolument que ceci soit limité à la mission de l'ICANN et l'objectif du traitement doit être limité à la mission de l'ICANN.

STEVE DELBIANCO : Merci Stephanie. Donc Stephanie a parlé de l'anonymisation des courriels. Il faudrait en fait que le titulaire ait le même courriel anonymisé partout. À ce moment-là, les corrélations seraient possibles. Mais si l'anonymisation correspond à un seul bureau d'enregistrement, il n'est pas possible de faire les corrélations dont a parlé Tim. Donc il ne faut pas oublier cela.

Et enfin, nous avons Alan Greenberg, qui est président de l'At-Large, du comité consultatif de l'At-Large. Alan, c'est à vous.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup. Alors j'ai chronométré tout le monde, Stephanie. Il faut que vous le sachiez. Ce n'est pas uniquement vous.

Alors personnellement, j'ai différents rôles. Je suis président du comité consultatif de l'ALAC, je suis également président de l'équipe de révision RDS WHOIS. Donc je ne parle au nom de personne, ni l'un ni l'autre. L'équipe de révision, étant donné que nous sommes en début de travail et l'ALAC, étant donné que nous avons déjà disputé de cette question, nous n'avons pas terminé en fait. Nous venons de commencer la discussion là-dessus. Donc même si dans un instant je vous parlerai de certains des principes de l'ALAC, je ne parlerai pas des résultats.

L'ALAC représente les intérêts des utilisateurs de l'internet au sein de l'ICANN. Et les chiffres sont controversés mais on parle d'environ 4 milliards d'utilisateurs maintenant. Donc il y a, bien entendu, les titulaires de nom de domaine tout comme les utilisateurs. La question qui se pose, c'est comment établir un équilibre entre les intérêts des utilisateurs et des titulaires de nom de domaine lorsque ceci diffère ? Et en général, ils ont tendance à différer. Et si on a un équilibre entre 4 milliards et

100 millions, quelque soit le chiffre on va pencher la balance en faveur des 4 milliards. Et là, bien entendu, cela crée une différence.

Lorsque le modèle intérimaire actuel a été annoncé, je crois que le premier mot qui a décrit mes sentiments à l'époque, c'était le soulagement. Par rapport aux possibilités auxquelles je m'attendais, ce n'était pas une satisfaction quelconque mais plutôt un plus grand équilibre que ce à quoi s'attendaient les gens. Et là je ne parle pas au nom de l'équipe de révision ni au nom de l'ALAC. C'est une opinion personnelle que j'exprime.

Les politiques en termes de confidentialité ou de vie privée sont importantes. Mais s'assurer aussi qu'on a les outils nécessaires pour lutter contre la cybercriminalité, les infractions en terme de cybercriminalité, c'est tout aussi important. Et je ne vais pas rentrer dans le détail des adresses courriel ou autres. Mais en dernier ressort, comme cela a été dit, si nous ne sommes pas en position, on va faire une liste noire de tout WHOIS pour les autorités chargées de l'application de la loi à court terme. Et pour les gens qui ne sont pas chargés de l'application de la loi et qui luttent contre la cybercriminalité, cela va également les concerner à un moment ou à un autre. Or, les personnes qui sont responsables de cette utilisation malveillante sont très créatives, ils utilisent à chaque fois de nouvelles techniques. Et

le monde évolue et on a réellement besoin que les outils à notre disposition règlent cela.

En termes du modèle spécifique, j'ai été personnellement un peu déçu qu'il n'y ait pas au moins une tentative de reconnaître une personne juridique par rapport à une personne physique. Je comprends que si le nom de mon entreprise est AlanGreenberg.com, il y a là des informations personnelles. Mais je comprends aussi que moi, si je suis à la tête d'une grande entreprise et je choisis une personne responsable des noms de domaine, j'utilise le nom personnel de cette personne pour l'adresse courriel. Ça, c'est une diffusion de données personnelles. Mais cela est un problème qui se cantonne à cette entreprise donnée. Mais lorsqu'une personne juridique donne des informations personnelles dans le cadre des données de contact, cela ne relève pas du RGPD mais c'est plutôt d'ordre privé. Malheureusement, l'ICANN n'a jamais fait de différence, on n'a jamais demandé aux titulaires de nom de domaine de faire une différence entre une personne juridique et une personne physique. Et les bureaux d'enregistrement sont très souples à ce niveau-là. Donc on a des problèmes réels.

Enfin, la question du système d'accréditation. Ah non, excusez-moi, j'ai oublié de vous dire quelque chose. Il y a très peu d'utilisateurs qui cherchent des noms dans le WHOIS. Mais comme cela a été dit, WHOIS est largement utilisé pour ce qui

concerne les activités liées à la réputation des domaines. Si vous utilisez un navigateur normal, les informations utilisées sont celles de WHOIS pour voir si ce site est digne de confiance ou pas. Et vous allez voir un message apparaître qui va vous dire « Vous êtes sûr que vous voulez vous rendre sur ce site ? » Donc peut-être que vous n'utilisez pas WHOIS pour des questions liées à la confiance des consommateurs mais l'infrastructure derrière vous le fait dans ce sens-là.

Par rapport au modèle intérimaire, que se passe-t-il par rapport au système d'accréditation ? J'espère qu'il y aura une certaine souplesse par rapport à la proposition des commissaires chargés des données.

STEVE DELBIANCO :

Merci beaucoup. On a encore du temps pour les questions et réponses. Mais j'aimerais rappeler à tout le monde que cela ne s'arrête pas ici. Souvenez-vous que le processus de l'ICANN est un modèle ascendant, fondé sur les politiques consensuelles. Donc si on fait bien notre travail, les politiques que nous élaborons dans le PDP vont remplacer ce modèle intérimaire.

Ce qui est important, c'est de savoir ce que veut dire intérimaire. Est-ce que cela veut dire que c'est temporaire ? Non, cela ne va pas remplacer les activités des PDP. Et j'en mentionnerai trois. le service d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ; il y a

des mises à jour par rapport à la procédure de l'ICANN pour essayer de résoudre les conflits WHOIS par rapport aux législations locales ; les PDP relatives au RDS, les RDS de prochaines générations dont Stephanie a parlés. Donc on a la responsabilité de mettre en œuvre ces politiques ascendantes. Cela fait des années qu'on se bat pour cela mais il est peut-être temps de le faire.

Je ne sais pas quelle est la date exacte, vous verrez qu'il y a un point d'interrogation à côté de la date mai 2019. Au mois de mai, il y aura un Conseil européen de la protection des données. Et il y a toute une série de questions par rapport à la mise en œuvre du RGPD sur lesquelles nous nous sommes penchés avec toute la communauté.

Donc j'aimerais donner la possibilité aux membres du panel à répondre à ce qu'ont dit les autres et ensuite, on va vous donner la parole dans la salle. Donc qui veut commencer ? Göran puis Thomas.

GÖRAN MARBY :

Merci. Ce que j'ai eu l'impression en écoutant ces présentations, c'est que le modèle qui est proposé ne plaît à personne mais pour des raisons très différentes. Quelqu'un veut assumer mes fonctions ?

Alors, un certain nombre de commentaires. Je suis très heureux de voir qu'on dit tous la même chose ici au panel et qu'on a besoin d'orientations par rapport au RGPD parce qu'on ne sait pas. On a d'excellentes relations avec eux mais si cela doit être transmis une fois que la loi s'applique, on a besoin d'orientations. Donc il y a un grand risque de fragmentation du WHOIS. Notre capacité à le faire est réduite.

Ensuite, on n'a jamais demandé au GAC d'être opérationnel. J'aimerais insister sur ce point. Souvenez-vous que l'alternative pour avoir un système d'accréditation, c'est d'avoir un processus en bon et due forme. Donc le monde change, il faut avoir quelque chose de différent. Donc pensez à la manière dont on peut avoir accès aux informations pour de bonnes raisons. L'une des explication de cela, c'est les procédures de diligence sous le respect du droit.

Moi, j'ai été entre les politiques décidées par la communauté et ce que d'après nous dit la loi. Donc on a établi ce système et si quiconque à une proposition de système, n'hésitez pas à nous les présenter. Jusqu'à présent, on n'en a pas entendu parce que ce que l'on a entendu jusqu'à présent, ce que l'on a compris, c'est que les gouvernements se concentrent sur l'implication du gouvernement. Là, il ne s'agit pas du GAC.

Donc la première chose qu'on a proposée, c'est que les forces de police de par le monde, ça c'est le pays qui le décide, envoient cela au GAC par notre intermédiaire. Donc c'est un mécanisme qui consiste à nous donner tout cela.

Ensuite, deuxièmement – et je dois dire qu'on travaille beaucoup avec notre équipe au CTO et on essaie de voir comment le marché réagit – nous, on n'a pas accès à ces données non plus si on n'a pas un système d'accréditation qui fonctionne. Donc cela va avoir un impact sur notre capacité à travailler.

Ensuite, la propriété intellectuelle. Notre intention, c'est que les gouvernements élaborent un code de conduite par l'intermédiaire du GAC, comment ils vont se comporter. Pourquoi ? Pour donner aux parties contractantes une sorte de protection par rapport à ce qu'elles vont faire. Et ensuite, il faudrait utiliser quelque chose comme ce que met en place l'OMPI, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Peut-être que vous ne serez pas d'accord mais c'est en tout cas fonction des connaissances dont on dispose actuellement. Si vous pensez que ce n'est pas nécessaire, si les APD pensent que c'est nécessaire, on va les suivre. Mais il faut de tout façon donner une proposition pour voir comment procéder.

Et autre chose que j'aimerais dire. Pour les gens, disons que nous avons un système pour ce qui concerne la sécurité au système lié à la sécurité sur internet et qu'une entreprise a accès à ces données, cela doit être pour des objectifs bien délimités. Lorsque vous transférez ces données dans une autre base de données en dehors de la base de données WHOIS, par exemple pour examiner l'utilisation malveillante, vous devez appliquer le RGPD aussi. Je ne dirai pas – parce que mes avocats vont me taper sur les doigts – je ne dirai pas que dans une certaine mesure, le RGPD est un virus. Je ne l'ai pas dit, n'est-ce pas ?

STEVE DELBIANCO :

Oui. La proposition de l'ICANN consiste à dire que les gouvernements passent une liste à l'ICANN par l'intermédiaire du GAC, que ce soit par un code de conduite développé par les gouvernements individuels. Et ils pensent que le GAC pourrait être un organe de coordination pour passer par les entités qui pourraient certifier un code de conduite. Donc le GAC n'a rien à craindre à ce niveau-là.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup, Steve. Certains ici au panel ont eu peur qu'il y ait un abus de conformité par rapport à la publication de l'adresse courriel. J'aimerais vous lire deux phrases d'un

courrier envoyé par le président du groupe de l'Article 29 en 2006.

« En lumière du principe qu'on connaît tous, il est important de mettre en œuvre des méthodes qui servent les objectifs des données du WHOIS. Les objectifs de la base de données WHOIS peuvent servir de la même manière une approche par niveau telle que détaillée par les FSI afin de transmettre les informations aux autorités chargées de la loi autorisées par la loi à avoir accès à ces informations. » Donc cette première correspondance remonte à 2003. Donc je ne vois d'aucune manière comment le fait de publier une adresse mail peut être faite en conformité.

Ensuite, plusieurs membres ici présents au panel ont parlé de l'importance de la base de données de WHOIS. Et nous l'apprécions. C'est une excellente source de données. Le problème, c'est que cela a été fourni de manière illégale pendant de nombreuses années. Et on doit mettre un terme à cela. Donc il faut trouver une manière de rendre les données accessibles de manière aussi simple que possible à ceux qui ont le droit d'avoir accès à ces données.

Donc je vais essayer de démystifier un petit peu ce que cette notion d'intérêt légitime veut dire. Cela, c'est inscrit dans l'Article 6(f) du RGPD. Donc il y a à l'intérieur des contrôleurs, ce

serait le bureau d'enregistrement ou l'opérateur de registre, et un tiers, l'ICANN, une autorité chargée de l'application de la loi ou une marque.

Mais dans ce cas-ci, vous dites qu'il faut un traitement des données, il faut un équilibre entre le droit du sujet des données et l'intérêt légitime de ceux qui prétendent avoir ce droit et si l'on pense que tous ces intérêts légitimes sont plus importants par rapport aux sujets de données et à leurs droits et à l'ensemble des données WHOIS, ce qui n'est pas possible. Mais en tout cas, il faut élaborer des arguments très vigoureux pour justifier que vous pensez que c'est possible.

Dernier commentaire très rapidement, Steve. Vous avez dit qu'il s'agit d'une activité intérimaire. Il s'agit d'une activité de conformité dont on parle maintenant. Il faut approfondir le processus de la communauté parce que l'ICANN est légitime parce que nous avons un processus fondé sur le consensus au sein de la communauté.

STEVE DELBIANCO :

Dernière réaction de la part de Patrick Charnley. Ensuite, on va donner la parole dans la salle et on a un certain nombre de questions sur le chat de Adobe Connect.

Donc Patrick, le livre de recettes parle de transfert de données groupées. Or, il n'y en a pas. Il y a un accès automatique à trois requêtes. Une fois que ces requêtes sont obtenues, elles peuvent être stockées et analysées. Mais il n'y a pas d'anticipation de transfert de données groupées en masse. Donc Patrick, c'est à vous.

PATRICK CHARNLEY :

Merci. Oui Thomas, je pense que vous avez mis le doigt sur des aspects importants par rapport à la manière dont vous procédez à cette analyse. Donc pour revenir à une déclaration faite en 2006, l'exemple que vous avez donné du courrier qui date de 2006, cela ne nous a mené nul part finalement. Ce qu'on sait, c'est que dans les 12 années qui se sont écoulées depuis ce courrier, l'internet et la cybercriminalité en général ont énormément évolué. Donc ce qui est important, c'est que les APD fassent la bonne déclaration maintenant. D'ailleurs, dans l'Union européenne, la propriété intellectuelle, c'est un droit fondamental.

Alors est-ce qu'ils ont accès à toutes les preuves nécessaires pour entreprendre cette analyse ? Ce qui nous préoccupe, c'est qu'on ne sait pas ce que les APD ont analysé pour procéder à cette évaluation.

STEVE DELBIANCO : Dans la salle, allez-y. Erika.

ERIKA MANN : J'ai deux commentaires. J'ai écouté Göran et J.J. au début. Je pense que vous avez tout deux insisté sur le fait que d'une certaine manière, vous aimeriez internationaliser le système RGPD européen. Je me demande si vous voulez le faire dans d'autres cas de figure juridiques pour l'avenir.

Deuxièmement, par rapport à la demande faite pour un accès dans les cas légitimes à WHOIS, est-ce que vous prévoyez de voir les systèmes qui existent actuellement, que ce soit de la part des entreprises d'internet, opérateurs de téléphonie et autres qui existent actuellement ?

STEVE DELBIANCO : Göran.

JOHN JEFFREY : Alors pour ce qui concerne l'applicabilité, je pense qu'il faut voir ce qui va se passer avec le PDP mais par rapport au modèle intérimaire, ce qu'on essaie de faire, c'est... bien sûr cela doit s'appliquer à la zone économique européenne mais il est difficile de faire une différence entre les parties contractantes qui se trouvent à l'intérieur de l'Union européenne et celles qui se

trouvent en dehors. Et ce qui intéresse l'ICANN en tant que contrôleur de données, c'est cela justement : essayer de donner une base commune mondiale pour tous. S'il y a des cas uniques où on n'a à faire qu'à des parties contractantes qui sont en dehors de l'Union européenne et qu'ils ont à leur disposition des options qui consisteraient à ne pas appliquer ce système, alors on pourrait l'envisager.

STEVE DELBIANCO : Merci J.J. Là, c'est l'occasion d'interpeller les membres du panel, y compris le PDG, etc. et ne pas lire des déclarations.

Numéro 4 s'il vous plaît.

BRIAN WINTERFELDT : Merci beaucoup Steve. Je suis désolé de prendre mon ordinateur mais c'est un petit peu compliqué de prendre le micro. Je suis Brian, je suis président de l'IPC et j'aimerais simplement appuyer et brièvement ajouter un commentaire par rapport à ce qu'a dit Cathrin, Patrick et Tim.

L'IPC a des déclarations écrites qui ont été soumises et j'encourage les uns et les autres à aller voir ce que nous avons publié. Nous continuons d'avoir des vraies préoccupations par rapport au modèle provisoire, qui représente une menace potentielle pour pouvoir accéder aux informations pour l'IPC et

pour d'autres personnes dans la communauté, y compris tout ce qui est sécurité et agences d'application de la loi pour que leur travail puisse être effectué.

J'aimerais encore une fois rappeler que Tim, Patrick et Cathrin ont très bien développé le sujet. Mais il y a un problème pour l'accès à des données critiques, également la candidature au niveau mondial et le manque de distinction entre la personne physique et la personne morale ou juridique. Donc voilà, nous avons déjà mentionné ceci ; c'est très important.

La possibilité du modèle de garantir la précision des données, la justesse des données. Tout ceci est extrêmement important.

Alors ma question, en fait, tourne autour de l'approche d'accréditation en général. Nous avons déjà parlé un petit peu de ceci lors du panel de ce matin. Je crois que notre vraie préoccupation, c'est avec le modèle intérimaire qui a été proposé, que la vaste majorité des données sera derrière un mur et ne sera pas accessible de manière publique. Donc que va faire ICANN pour s'assurer que le modèle intérimaire ou provisoire ne sera pas lancé ou introduit sans processus d'accréditation adéquat en place ? Donc c'est non seulement au niveau de l'IPC mais au niveau de la cybersécurité et d'autres personnes. Il faut qu'il y ait accès à ces données pour que ces gens puissent faire leur travail.

GÖRAN MARBY :

Merci Brian. Encore une fois, cela vous montre qu'on en est à un point intéressant puisque nous avons toutes ces questions. Mais ce qui est fondamental, c'est la chose suivante. Nous sommes en négociation, nous essayons de rassembler toutes les informations mais nous savons que tout ce qui a été mentionné par Brian fait partie du document qui a été envoyé aux APD parce que nous n'avons pas la réponse. Personne n'a la réponse. C'est aux APD de nous dire ce qu'elles souhaitent. Et je crois qu'il est absolument important de reconnaître ceci.

Nous en sommes à un point où les gouvernements européens, par le biais des APD, doivent nous indiquer ce qu'ils souhaitent parce que je souhaite le répéter et je le répéterai à toutes les réunions que j'aurai là-dessus, pour moi, il y a une grande crainte. Si on n'a pas de lignes directrices très claires qui soient acceptables par les parties contractantes du point de vue juridique lorsque la loi sera adoptée, on se retrouvera avec un WHOIS très fragmenté. Et cela, c'est si l'on considère nos statuts. Voilà où nous en sommes.

L'ICANN n'a pas les mécanismes qui nous permettent de mettre ceci en application si on ne sait pas à quoi correspond la loi. Et cela, il faut absolument s'en souvenir.

JOHN JEFFREY : Alors un petit ajout. Si vous regardez le modèle intérimaire qui a été publié, vous verrez qu'il y a cinq points spécifiques. Nous posons des questions aux APD et nous leur montrons ce qu'il se passe dans la communauté et les divergences d'opinion. Et je crois que cela fait partie de la discussion de cette semaine et nous allons continuer à en parler.

STEVE DELBIANCO : Il reste quatre minutes avant de quitter la salle. Donc nous n'allons pas pouvoir prendre toutes les questions. Mais Göran et J.J. s'engagent à organiser une question publique pour répondre à toutes les questions ici cette semaine à Porto Rico. Est-ce qu'on pourrait confirmer ? Merci beaucoup. Je apprécie beaucoup que vous soyez là pendant 90 minutes mais ce serait bien d'avoir 60 à 90 minutes en plus pour continuer la discussion. Et on regardera le bulletin de l'ICANN pour voir quand est-ce qu'on va organiser cette session.

Alors il nous reste une question Adobe Connect de Steve Metalitz.

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ : « J.J., c'est vraiment décevant parce que vous nous parlez d'anonymisation des courriels. Vous avez déjà parlé de ceci lors d'un webinaire. Vous avez dit : « Nous n'avons jamais prôné

cette solution. » Il y a eu un autre courriel qui vous a été envoyé par différents dirigeants et qui expliquait que cette substitution n'était pas nécessaire. Nous avons demandé à ce que le courriel du 22 février corrige ce qui avait été publié. Donc j'aimerais corriger encore une fois ce qui a été dit parce que c'est faux. »

STEVE DELBIANCO : Microphone numéro 3.

FABRICIO VAYRA : Merci beaucoup. Fabricio Vayra. Je crois que vous me connaissez, soit parce que je m'occupe du respect de la loi pour différentes sociétés, soit parce que je représente ces sociétés en tant qu'avocat privé maintenant. Donc j'ai une perspective assez différente de vous parce que je sais toutes les ressources qu'il faut pour la protection des marques, pour la protection des consommateurs, etc. C'est dommage qu'Alan soit parti parce que je suis d'accord avec lui. L'avenir est assez sombre. J'ai récemment écrit un article là-dessus, sur l'avenir dur RGPD et sur son impact à l'avenir.

Je crois vraiment qu'il y a un problème. C'est vraiment un problème, cet assombrissement si les gens ne peuvent pas nous protéger, ne peuvent pas appliquer la loi, faire respecter la loi.

Donc ma question pour Göran, c'est que ce qui est critique dans tout ceci, c'est l'accréditation. Et donc pour qu'il n'y ait pas toutes ces atrocités qui se passent, de quoi avez-vous besoin de notre part pour qu'il y ait un modèle d'accréditation aujourd'hui pour qu'on ne reparte pas après la semaine et qu'on se retrouve avec tout un tas d'atrocités ? Je crois qu'on est tous d'accord, du point de vue de la protection des consommateurs, de la protection des marques et du point de vue de toutes les parties contractantes, ce que l'on ne souhaite pas, c'est avoir toutes ces atrocités avec des poursuites en justice de masse avec un problème parce que les gens n'ont pas accès aux données.

GÖRAN MARBY :

L'accréditation, c'est important mais ce n'est pas le plus important. Si vous ne souhaitez pas avoir un WHOIS fragmenté fin mai, il faut travailler avec les États membres de l'Union européenne pour confirmer leur réponse du point de vue des APD. Ce dont nous parlons dans cette salle, nous ne pourrons pas, en fait, le mettre en application par rapport aux parties contractantes.

Donc si vous faites partie de l'Union européenne, peu importe quel est votre camp, allez-y, allez embrasser votre représentant du GAC et demandez-lui humblement comment est-ce qu'on peut obtenir une réponse des APD. Et ensuite, une réponse qu'il

faut obtenir, c'est comment le modèle d'accréditation va fonctionner. Parce que dans la lettre de 2006, les APD européennes ont indiqué ou plutôt nous ont mis sur la voie d'un accès à plusieurs niveaux. Donc c'est important. Nous allons continuer la discussion avec les APD. Nous avons une excellente relation avec elles, on ne l'avait pas avant. Nous essayons de renforcer cette relation et je crois vraiment que leur travail est excellent. Ce n'est pas cela la question. Mais il nous faut absolument que le modèle multipartite soit aidé. Nous avons besoin de l'aide des membres du GAC. Donc n'hésitez pas à aller embrasser vos membres du GAC quand vous les voyez.

JOHN JEFFREY :

Il faut absolument se rendre compte qu'il faut fournir les informations aux APD sur les délais. Et une des questions que nous avons à leur poser, c'est qu'est-ce qui peut être publié dans le WHOIS public selon le RGPD et à la date d'entrée en vigueur du RGPD si nous n'avons pas de modèle d'accréditation en place qui ne peut pas être encore mis en œuvre. C'est ça le point critique. Avec les opérateurs de registres et les bureaux d'enregistrement qui disent qu'ils ne pourront pas mettre en place ce modèle d'accréditation en dix semaines, c'est tout ce qu'il nous reste, et bien il faut absolument que les choses soient claires par rapport à ce que l'on peut continuer de publier, est-ce que c'est le WHOIS détaillé ou pas.

STEVE DELBIANCO : Il est difficile de croire que toutes ces APD vont nous donner des principes directeurs très clairs sur le programme d'accréditation. Comme Fabricio l'a dit, on pourrait peut-être utiliser ce modèle intérimaire et voir s'il y a réaction. Et c'est à eux de réagir si on n'a pas de principes directeurs.

Alors nous allons maintenant clore la séance et nous en aurons une autre pendant la semaine. J'aimerais remercier le GAC et la BC pour leur organisation et bien sûr notre hôte de Porto Rico avec la danse magnifique qui nous a mis vraiment dans l'ambiance. Merci à tous.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]